

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mars 2021

L' an 2021 et le 23 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme GRIGNON Nelly, M. DECROI Jean-Claude, Mme TOGNI Séverine, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Excusé ayant donné procuration : M. BARC Jean-Michel à M. THIERRY Christophe

Absent : M. ROUSSEAU Narcisse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 18/03/2021

Date d'affichage : 18/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme HOFFBECK Marie-Noël

Le compte-rendu de la séance du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Vote des budgets annexes 2021 - 2021-10

Réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif en cas de mutation - 2021-11

Maintien de la garantie des emprunts de la SIAP - 2021-12

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - 2021-13

Location du logement sis 3, route de Barville - 2021-14

Location d'un garage - 2021-15

Convention de partenariat pour le fonctionnement du cabinet de télémédecine du Moulin Vieux - 2021-16

Vote des budgets annexes 2021

réf : 2021-10

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'ADOPTER les budgets des services d'assainissement et de l'eau pour l'exercice 2021 comme suit :

1- Bugdet Assainissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 423 099.24 €
- section d'investissement : 175 056.10 €

2- Budget Eau :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 313 996.00 €
- section d'investissement : 104 479.70 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réalisation d'une enquête de conformité des installations privatives d'assainissement collectif en cas de mutation réf : 2021-11

Vu la Directive Européenne cadre sur l'eau 2000/60 du 23 octobre 2000,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 et suivant,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que le mauvais raccordement des immeubles au réseau d'assainissement peut faire apparaître des anomalies préjudiciables au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement ou provoquer la pollution du milieu naturel,

Considérant qu'il y a lieu de mener une gestion permanente des installations privatives d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de vérifier leur conformité,

Considérant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les pollutions de toutes natures,

Considérant que ce contrôle, en fonction du résultat, donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité des installations privatives,

Considérant que pour les immeubles collectifs, ce diagnostic sera effectué à la demande des syndicats de copropriétaires ou des bailleurs de logements locatifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ADOPTER** le principe de contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif à l'occasion de chaque mutation immobilière à la charge du vendeur,

Article 2 : de **FIXER** les modalités de réalisation de ce contrôle.

Article 3 : **RAPPELLE** que les immeubles situés dans le zonage d'assainissement non collectif sont contrôlés par le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC).

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Chambre des Notaires et à la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Maintien de la garantie des emprunts de la SIAP réf : 2021-12

La SIAP a contracté des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction ou la réhabilitation de 9 logements individuels et de 16 logements collectifs.

La commune de Boynes a garanti les prêts de la SIAP selon le détail suivant :

Année réalisation	% de garantie	Durée en année	Taux	Capital	Encours réel au 01/01/2021	Intérêts	Amort.	Annuité
1998	50	32	2,05	78 787,40	34 100,30	699,06	3 083,48	3 782,54
1998	50	32	1,55	21 047,64	8 759,33	135,77	809,71	945,48
1999	50	32	2,05	45 668,45	21 241,58	435,45	1 761,96	2 197,41
1999	50	32	1,55	30 295,97	13 578,20	210,46	1 153,55	1 364,01
2008	50	40	1,55	86 523,50	68 115,74	1 055,80	1 961,39	3 017,18
TOTAL				262 322,96	145 795,15	2 536,54	8 770,09	11 306,62

A compter du 1er juin 2021, LogemLoiret va gérer les logements locatifs de la SIAP par bail emphytéotique. LogemLoiret versera à la SIAP une redevance financière pour ces logements au moins égale aux montants des échéances annuelles d'emprunts.

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement bancaire prêteur, demande la confirmation, par délibération, du maintien de la garantie des emprunts consentie par les collectivités publiques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir confirmer par délibération le maintien des garanties bancaires pour la SIAP sur les emprunts ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements gérés par LogemLoiret au 1er juin 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **CONFIRMER** le maintien des garanties bancaires pour la SIAP sur les emprunts ayant servi à financer la construction ou la réhabilitation des logements gérés par LogemLoiret dès le 1er juin 2021.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) **réf : 2021-13**

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'INSTITUER selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
ADMINISTRATIVE	adjoint administratif 2ème et 1ère classe, adjoint administratif principal 2ème et 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème et 1ère classe, attaché, attaché principal.
TECHNIQUE	adjoint technique 2ème et 1ère classe, adjoint technique principal 2ème et 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème et 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal.
POLICE	garde-champêtre principal, garde-champêtre chef, garde-champêtre chef principal, brigadier, brigadier-chef principal, chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal 2ème et 1ère classe, directeur de police municipale, directeur principal de police municipale.
SOCIALE	ATSEM 1ère classe, ATSEM principal 2ème et 1ère classe.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 : d'ADOPTER la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location du logement sis 3, route de Barville

réf : 2021-14

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été décidé de mettre en location le logement sis 3 route de Barville. Compte tenu de la configuration (dans l'enceinte de l'école élémentaire) du logement, il sera loué uniquement aux enseignants et aux agents territoriaux.

Le tarif proposé est de 400€/mois hors charges.
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en location le logement communal sis 3 route de Barville, à compter du 1er avril 2021.
Un état des lieux sera effectué avant la remise des clés.

Article 2 : **ACCEPTE** le montant du loyer de 400€/mois hors charges.
Le loyer sera révisé tous les ans par délibération.

Article 3 : **DIT** que l'occupant s'acquittera directement :
- des frais d'électricité de ce logement auprès de la SICAP,
- de la fourniture d'eau/assainissement auprès de la commune de Boynes,
- de la fourniture de fuel auprès du fournisseur,
- du remboursement de la taxe d'ordures ménagères auprès de la commune de Boynes.

Article 4 : de **DONNER** tous pouvoirs au Maire, ou à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour signer tous actes relatifs à la mise en place du contrat de location.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location d'un garage **réf : 2021-15**

Suite à l'acquisition d'un garage sis Grande rue par l'application du droit de préemption,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'un garage et que celui-ci est vacant.
Le loyer du garage est proposé à 83.33€/mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en location le garage situé Grande rue, moyennant un loyer mensuel de 83.33 €. Le loyer sera révisé tous les ans par délibération.

Article 2 : de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour signer tous actes relatifs à la mise en place du contrat de location.

Si intéressé(e), s'adresser directement à la mairie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat pour le fonctionnement du cabinet de télémédecine du Moulin Vieux **réf : 2021-16**

Considérant la nécessité de disposer d'une convention de partenariat pour le fonctionnement du cabinet de télémédecine du Moulin Vieux avec les 6 communes limitrophes (Barville-en-Gâtinais, Batilly, Courcelles-le-Roi, Givraines, Nancray-sur-Rimarde, Yèvre-la-Ville) afin de partager les frais de gestion et d'améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé,

La commune de Boynes s'engage à ce que les habitants de ces communes aient un accès total au cabinet médical et que les patients en incapacité de déplacement puissent avoir droit aux visites à domicile grâce à l'acquisition d'une valise connectée. Ces visites seront réservées uniquement aux patients de ces communes.

Les frais de gestion annuel s'élèvent à 4 320 € TTC. La participation demandée aux communes est de 1€/habitants.

La commune de Boynes s'engage à réaliser en fin d'année un bilan de la fréquentation du cabinet médical en détaillant le nombre de consultations des habitants de chaque village et des visites à domicile.
La convention est établie pour une durée d'un an, elle sera renouvelée si les communes le souhaitent.

Les six communes ont été destinataires du projet de convention. Leur décision sera actée lorsqu'elles le présenteront lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1er : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à accomplir toute formalité et à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé de :

- un projet de création d'une aire de jeux pour enfants est en réflexion dans le jardin jouxtant le cabinet médical.
- un projet de tournoi de gaming à la salle des fêtes en septembre ou octobre.
- interdire la destination à usage commercial en usage d'habitation. L'Architecte des Bâtiments de France a été contacté pour mettre en application cette intention.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 6 avril 2021 (à confirmer).

Séance levée à: 21:00



En mairie, le 24/03/2021
Le Maire,

Thierry BARJONET